

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 12 FEVRIER 2014

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mme PIT, M. DESCAZEUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoints, MM. PIOVESANA, CABE, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, M. CABANNES, Mmes SIMON, BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, CAZENAVE, RICHIER, Mme BONNABAUD, M. PETRIAT.

**EXCUSES** : MM. BERNADICOU, DARRIEUX, Mmes CASTERA, CAUHAPE, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à MM. SAINTE-CROIX, HANON, PIOVESANA, Mme BOUNINE, M. ARENAS.

**ABSENTS** : Mmes DULAU, ALVAREZ, M. DESTANDAU.

Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

**14-16 – ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE D'ORTHEZ – SAINTE SUZANNE**

**Rapport présenté par Madame PIT, Maire-adjoint :**

Vu l'article L2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2005 approuvant la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), opposable au tiers le 28 février 2006,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), modifiant le dispositif de la ZPPAUP (article 28 modifiant le Code du Patrimoine) qu'elle remplace par les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),  
Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,  
Vu les délibérations du Conseil municipal des 10 novembre 2010 et 29 juin 2011 prescrivant la mise en révision de la ZPPAUP et approuvant le lancement des études préalables,  
Considérant les éléments de diagnostic de l'AVAP,  
Considérant les éléments exposés dans le document de présentation relatif aux enjeux et objectifs de l'AVAP ci-annexé,

La révision de la ZPPAUP d'Orthez-Sainte Suzanne pour la transformer en AVAP est en cours depuis le début de l'année 2013.

A partir des éléments de diagnostic de l'AVAP, il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales relatives aux enjeux et objectifs de l'AVAP.

Ses enjeux portent principalement sur :

- la ville historique, son bâti, ses jardins, sa trame urbaine et ses espaces publics ;
- la portion de Gave liée et ses ouvrages ;
- le paysage proche, les entrées de ville et leur plantation d'alignement, les grands jardins ;
- le Grècq, comme espace naturel et de loisirs ;
- les secteurs de transition et de projet (gare, triangle entrée ouest) ;
- le paysage lointain lié aux vues.

Concernant Sainte Suzanne, au regard de la dispersion patrimoniale et de la protection effective du bâti rural remarquable au titre du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil consultatif réuni le 6 février 2014 s'est prononcé en faveur de l'exclusion de Sainte Suzanne du périmètre de l'AVAP.

Toutefois, concernant le pigeonnier de Cassou, le château de Baure, le Laà et ses ouvrages, la création de Périmètres de Protections Modifiés (PPM) au titre des Monuments Historiques sera étudiée.

La Communauté de Communes de Lacq Orthez (CCLO) souhaite, par ailleurs, s'engager dans un programme intercommunal visant à reporter et adapter les périmètres de protection et la Ville d'Orthez – Sainte Suzanne, au titre de sa délégation en matière de planification à la CCLO, pourrait bénéficier de cette étude.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales relatives aux enjeux et objectifs de l'AVAP :

- **de prendre acte du débat** sur les enjeux et objectifs de l'AVAP, tels que présentés sur le document ci-annexé ;
- **de confier** à la Communauté de Communes de Lacq Orthez l'étude des Périmètres de Protection au titre des Monuments Historiques.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 12/02/2014  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

LE MAIRE



Bernard MOLERES

Affiché en Mairie le 18 FEV. 2014  
Reçu en Préfecture le 14 FEV. 2014

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune d'ORTHEZ
<b>Numéro de l'acte</b>	14-16
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	8.4 - Aménagement du territoire
<b>Objet de l'acte</b>	enjeux et objectifs de l'AVAP d'Orthez-Sainte Suzanne
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-216404301-20140212-14-16-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	14/02/2014
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	14/02/2014

